

Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Depuis le début de l'année 1987, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer régulièrement sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables.

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs, et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget du Service des Eaux	706 141,90 F
- Budget du Service Assainissement	341 082,71 F
- Budget de la Régie des Abattoirs	660,56 F

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à statuer sur ces propositions, en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au Percepteur,

- à voter les crédits nécessaires qui seront ouverts au Budget Supplémentaire de l'exercice courant aux comptes ci-après :

Budget du Service des Eaux - chapitre 992/8745 service 30700	710 000 F
Budget du Service Assainissement - chapitre 993/8745 service 30800	350 000 F
Budget de la Régie des Abattoirs - chapitre 994/8285 service 20500	661,00 F

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Ces sommes correspondent en grande partie à une liquidation de biens définitive d'une entreprise ancienne de la place qui a laissé une ardoise assez lourde au niveau du Service des Eaux et de l'Assainissement.

M. NACHIN : Il est possible de savoir quelle est cette entreprise ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous l'indiquerai, mais je pense qu'il n'est peut-être pas utile de le faire en public et pour l'entreprise et pour ceux qui sont encore liés de près ou de loin à cette entreprise, mais je crois que beaucoup de collègues qui sont au courant ont bien compris de qui il s'agissait.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.